



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

Procès-Verbal du 20 octobre 2022

Présents : C MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, F. TREDEZ, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, M. BILLOIR, G. OUDAERT, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD,

Absences excusées avec pouvoir

- P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN
- JM. CLERFAYT >pouvoir à Ch. MATHON
- J. AGNIERAY >pouvoir N. ROUBAUD
- G. CHATEAU >pouvoir à S. DUMORTIER

Absent sans pouvoir : M. WALICKI

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

L'an deux mil vingt-deux le 20 octobre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

M le MAIRE ouvre la séance et propose que M DUCOURAU soit désigné secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

M. DUCOURAU procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

Monsieur Kimour souligne l'envoi tardif des documents relatifs à l'urbanisme notamment le compte rendu de la commission urbanisme et la délibération.

Monsieur le Maire est d'accord sur ce point mais rappelle la complexité d'établir le compte rendu en un temps restreint.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du report des 3 délibérations en Ressources Humaines (plurelya, 1607h et annualisation du temps périscolaire). Un CTPI est prévu en décembre 2022. La délibération relative à l'adoption du PV du 29 septembre 2022 est également reportée afin de pouvoir terminer le PV du dernier conseil municipal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE – REPORTEE-
(CM2022-10-D01)

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DE M LE MAIRE –
DIA 28/09/2022 au 11/10/2022
(CM2022-10 – INFO 01)

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2020//07-D2 du 22 juillet 2020 pour la période du 28/09/22 au 11/10/2022.

Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité.

Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acheteur	Superficie	Prix
28/09/2022	5 RUE DE LA ZAMIN	SCI ADHESIMMO		BATIMENT 9435 M2	4 700 000€

L'entreprise SICAD s'agrandit et quitte l'entrepôt sur Capinghem, devenu trop étroit, pour s'installer à Billy-Berclau d'ici 2024-2025.

Monsieur Kimour demande le nom de l'acheteur. Monsieur le maire ne connaît pas le nom de l'acheteur et rappelle que cette mention n'est pas obligatoire lors d'une DIA.

Monsieur Kimour se demande si l'entrepôt ne ferait pas partie du projet Euralimentaire. A la connaissance de Monsieur le Maire, l'entrepôt n'en fait pas partie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

AVIS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
(CM2022-10-D02)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les orientations du PLH3 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des orientations du PLH3 de la MEL et laisse place au débat. Il est précisé que la commune doit donner un avis sur le projet du PLH3.

Orientation n°1 : inscrire le PLH dans le projet métropolitain avec pour objectif phare de produire 43 000 soit 6200 logements/an.

Orientation n°2 : massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé avec pour objectif phare rénover 57 400 logements soit 8 200 logements/an.

Orientation n° 3 : soutenir une production de logements durables, désirables, abordables avec pour objectif phare 30% de logement social, 30% de logements intermédiaires et 40% de logements libres.

Monsieur le maire apporte des précisions sur la partie logement. Les logements intermédiaires sont considérés comme de l'accès social à la propriété ou conventionnés avec des ressources supérieures (psla, pls, pli)

Orientation n° 4 : faire respecter le droit à un habitat digne avec pour objectif de 150 logements adaptés pour les gens du voyage (espace dur avec les caravanes situées à proximité).

Orientation n° 5 : promouvoir une métropole solidaire et les parcours résidentiels avec pour objectif 16 pensions de famille et 8 structures pour les jeunes.

Monsieur le maire présente également les objectifs de la couronne nord à savoir 6 893 logements identifiés dans les projets de logements envisagés par la commune soit 985 logements/an. (Projets 2022-2028)

La couronne nord est largement au-dessus des objectifs. L'objectif de la couronne nord est de produire 680 logements par an.

Monsieur le maire rappelle que les 30% de logement intermédiaires sont bien des logements sociaux et du BSR (bail social). La personne pourra acquérir un bien immobilier sous certaines conditions.

Monsieur Kimour se pose la question du garant lors d'un BSR.

Monsieur le Maire précise que les garants sont représentés par les notaires, d'où l'inquiétude de ceux-ci.

Madame Roubaud se demande où se situent les logements adaptés pour les personnes âgées, dans les logements intermédiaires. Monsieur le maire précise que ce type de logement ne fait pas partie des logements intermédiaires. Par exemple, les structures comme l'ABEJ ne font pas partie des quotas alors que l'EHPAD est considéré comme un logement social.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclinaisons à l'échelle de la commune de Capinghem :

- Le profil de la commune
 - o Armature urbaine : villes et villages durables
 - o Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BSR)
 - o 2495 habitants (INSEE 2017)
 - o 3.7% du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)
 - o 15.3% de logements locatifs sociaux, soit 192 logements (RPLS 2020)
- Les enjeux pour l'habitat
 - o Maintien et développement d'une offre locative abordable et de qualité
 - o Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles
- Les perspectives de développement de l'offre nouvelle
 - o En projet : 167 logements en livraison PLH 2022-2028 soit 24 logements/an
 - o Potentiels : 7 logements vacants de plus de 2 ans
- Les objectifs
 - o Besoins en logements du territoire de la Couronne Nord : 4 760 logements entre 2022 et 2028 (soit 680 logements /an)
 - o Contribution de la commune à l'atteindre des objectifs du territoire : 3.5 % des besoins de la couronne nord

Selon le profil de la commune, Monsieur le maire précise certains points :

- Le recueil des données chez les bailleurs sociaux ne comprend pas les EHPAD et les structures de type ABEJ
- Avec le projet Becquerie, la commune sera conforme au quota de la loi SRU à savoir 25% de logements sociaux.
- Pas de problèmes de rénovation du parc locatif
- Pas de logements sociaux vétustes sur la commune

Monsieur le Maire n'est pas contre le pourcentage de répartition des logements sociaux mais souhaite que la MEL propose un dispositif d'accompagnement aux collectivités adapté afin d'accueillir la population dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le maire rappelle le fonctionnement du dispositif social mise en place au quartier et souhaite que ce dispositif soit appliqué sur le territoire métropolitain.

167 logements seront livrés notamment l'immeuble cap verde dont les travaux sont terminés et logements déjà occupés dans son ensemble, le lotissement rue des lilas en cours de chantier et les derniers logements situés quartier Humanité dont l'inauguration a eu lieu le 12 octobre 2022.

153 déjà livrés et occupés (cap verde, Humanité et logements rue des lilas en cours)

Madame Billoir est arrivée à 19h29.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit apporter un avis à soumettre à la MEL et selon le débat en commission urbanisme du 13 octobre 2022.

Une attention particulière est portée sur l'orientation n° 3 : soutenir une production de logements durables, désirables, abordables avec un objectif phare :

- 30% de logements sociaux, 30% de logements intermédiaires et 40% de logements libres.

Monsieur le maire soumet au débat lors du conseil municipal la question des villes comme Armentières, Tourcoing, Loos ayant déjà un nombre important de logements sociaux (*remarque prévue dans la délibération : Quid des villes comportant déjà trop de logements sociaux et pour lesquelles l'ajout de nouveau LLS (notamment en PLAI) ne ferait qu'aggraver la situation existante ?*)

Les communes mal desservies par les transports en commun. Les logements ne seront certainement pas occupés par une population n'ayant pas un accès facile aux transports en commun.

Le PSLA (prêt social location-accession) est un prêt pour financer la construction et l'acquisition de logement dans le cadre de la location-accession. Les locataires-accédants ont 3 ans pour débloquer l'achat. Après 8 ans, le logement sort du quota SRU. Cela représente un manque financier pour la commune.

Monsieur Kimour souligne dans un premier temps une inquiétude financière de la part de la commune.

Monsieur le Maire rectifie en précisant que cela ne représente pas la première inquiétude de la commune mais il est important de le prendre en compte pour les projets à venir.

Monsieur Kimour soulève un aspect contradictoire dans les 2 paragraphes selon les transports en commun, les villes mal desservies en comparaison avec la commune de Capinghem où se situe le métro. Monsieur Kimour précise qu'il est possible de densifier autour de cet axe.

Monsieur le Maire rappelle que la densification est déjà réalisée avec les constructions récentes situées sur le quartier humanité. Il serait préférable que cette règle de densification soit déterminée commune par commune (problème de transports, logements...) et non uniforme sur l'ensemble du territoire afin que le MEL puisse répondre aux besoins, commune par commune et éventuellement sur la base de négociation.

Monsieur Kimour ajoute à cette observation la difficulté de proposer une règle pour chaque commune du territoire de la MEL.

Madame Udry demande quels sont indicateurs par commune.

Monsieur le Maire informe que les services de la MEL disposent des données par l'agence de l'urbanisme.

Monsieur Kimour soulève l'intérêt de procéder à des négociations par commune avec la MEL si la MEL avait la possibilité d'étudier commune par commune.

Monsieur le Maire rappelle que certaines communes préfèrent payer les amendes que de construire des logements sociaux.

Madame Udry rappelle que ce dispositif existe et est autorisé.

Monsieur le Maire rappelle également que si un constat est dressé d'un manque de carence, le préfet peut prendre la main et imposer les constructions et la mixité sociale comme par exemple dans la commune de Sequedin.

Madame Roubaud indique que le préfet reste sur la loi SRU et monsieur le maire rajoute que le préfet demande également un PLH.

Monsieur Kimour se demande si la répartition proposée pour le projet PLH3 par la MEL de 30- 30 40 est bien un constat de la MEL ainsi que les précédents PLH et PLU.

Monsieur le Maire précise que la répartition est bien proposée par la MEL notamment par le service logement. Cette répartition n'est pas représentative du territoire de la MEL, ce que Monsieur le Maire réitère depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire fait référence à un rendez-vous avec le directeur des affaires juridiques de la MEL concernant la réparation des logements sociaux sur la commune. Effectivement, la commune n'est pas concernée par cette obligation car nous sommes une commune de – de 3500 habitants.

La commune peut ne pas construire des logements sociaux mais ce n'est pas notre objectif précise Monsieur le Maire.

Monsieur le maire rappelle que selon le projet becquerie, l'objectif des 30% de logements sociaux sera atteint avec les nouvelles constructions comprises dans les 450 logements.

Monsieur le Maire émet au conseil municipal ses propositions suivantes les échanges et rappelle la possibilité d'émettre un avis favorable avec réserves ou défavorable :

- Appliquer la règle des 30% de LLS (logement locatif social -PLAI, PLUS), 30% de logements intermédiaires (PLS, PLI, PSLA) ET 40% de logements libres de manière uniforme sur tout le territoire de la MEL ne se justifie pas
- Quid des villes comportant déjà trop de logements sociaux et pour lesquelles l'ajout de nouveau LLS (notamment en PLAI) ne ferait qu'aggraver la situation existante ?

- Quid des communes mal desservies par les transports en commun et vers lesquelles les éventuels bénéficiaires de logements sociaux n'iraient pas faute de moyens de déplacements ?
- Enfin cette « règle » n'a finalement pas de fondement juridique notamment, les maires n'étant tenus qu'au respect du code de l'urbanisme et, le cas échéant, de la loi SRU qui, elle, intègre le PSLA dans le quota des 20% ou 25% de logements sociaux.

Le conseil municipal de Capinghem demande la suppression de cette règle du projet de PLH3 et préconise que des études et négociations soient menées commune par commune de manière à atteindre de façon intelligente les objectifs de logements dont notre Métropole et ses habitants ont besoin.

Le conseil municipal demande également que soit enfin créé un outil d'accompagnement destiné aux petites communes afin de leur permettre d'accueillir dans les meilleures conditions des publics pour lesquels elles ne disposent actuellement ni de moyens ni de savoir-faire. La médiation sociale, mise en place dans le quartier Humanité, pourrait être à notre avis, l'un des dispositifs de cet outil. Ne nous voilons pas la face, des interventions plus rapides et fréquentes de la Police Nationale en seraient une autre.

Monsieur Kimour précise que ces remarques ne sont pas insurmontables et la MEL n'est pas dans l'obligation d'obtenir l'unanimité du territoire.

Monsieur le Maire évoque certaines communes (Lys- lez-Lannoy...) dont un avis défavorable a été voté pour le PLU dû au coefficient de densité minimale et la densification.

Madame Udry précise que ces communes ne sont pas forcément dans une situation financière confortable.

Madame Roubaud se demande si un avis favorable est émis par le conseil municipal, cela représente-t-il un accord pour le PLH3.

Monsieur le maire précise que des réserves sont à noter dans la délibération et cela concerne le « projet PLH3 » et non le vote définitif. Si les orientations 30/30/40 resteraient dans le PLH3, la commune peut confirmer son avis défavorable lors du vote définitif du PLH3.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la commission qui est de donner un avis mais le conseil municipal reste décideur.

Madame Roubaud souhaite connaître l'avis des autres maires des communes voisines.

Monsieur le Maire ne connaît pas forcément à ce jour le retour des autres communes.

Madame Udry précise que cette délibération n'a pas forcément de sens actuellement, étant une commune de – de 3500 habitants. Il est intéressant de s'y projeter pour un avenir proche et à long terme.

Madame Udry ajoute que les orientations peuvent changer dans quelques années. Il serait préférable de voter défavorablement et affirmer notre mécontentement à ce jour. Les orientations peuvent changer à l'avenir.

Madame Roubaud se réfère au vote de l'OAP projet Becquerie et au projet PLU3.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU3 est toujours en projet. Le vote définitif interviendra en 2023.

Monsieur Kimour n'a pas d'avis défini au sujet du PLH3 et souligne l'importance du projet Becquerie sur la commune et le besoin de logement ressentie sur le territoire métropolitain.

Madame Roubaud se demande si un vote défavorable sera mal perçu par la MEL et ajoute que l'ensemble du projet PLH3 n'est pas concerné par le vote défavorable.

Monsieur le Maire précise que les services de la MEL ne seront pas forcément ravis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner un avis défavorable sur cette version du projet de PLH3

Selon les remarques suivantes suite à la commission urbanisme du 13 octobre 2022 et au débat du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 :

ORIENTATION N° 3 : SOUTENIR UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS DURABLES, DESIRABLES, ABORDABLES

- Appliquer la règle des 30% de LLS (logement locatif social -PLAI, PLUS), 30% de logements intermédiaires (PLS, PLI, PSLA) ET 40% de logements libres de manière uniforme sur tout le territoire de la MEL ne se justifie pas
- Quid des villes comportant déjà trop de logements sociaux et pour lesquelles l'ajout de nouveau LLS (notamment en PLAI) ne ferait qu'aggraver la situation existante ?
- Quid des communes mal desservies par les transports en commun et vers lesquelles les éventuels bénéficiaires de logements sociaux n'iraient pas faute de moyens de déplacements ?
- Enfin cette « règle » n'a finalement pas de fondement juridique notamment, les maires n'étant tenus qu'au respect du code de l'urbanisme et, le cas échéant, de la loi SRU qui, elle, intègre le PSLA dans le quota des 20% ou 25% de logements sociaux.

Le conseil municipal de Capinghem demande la suppression de cette règle du projet de PLH3 et préconise que des études et négociations soient menées commune par commune de manière à atteindre de façon intelligente les objectifs de logements dont notre Métropole et ses habitants ont besoin.

Le conseil municipal demande également que soit enfin créé un outil d'accompagnement destiné aux petites communes afin de leur permettre d'accueillir dans les meilleures conditions des publics pour lesquels elles ne disposent actuellement ni de moyens ni de savoir-faire. La médiation sociale, mise en place dans le quartier Humanité, pourrait être à notre avis, l'un des dispositifs de cet outil. Ne nous voilons pas la face, des interventions plus rapides et fréquentes de la Police Nationale en seraient une autre.

Pour : 1

Contre : 17

Absentions : 0

Monsieur Ducourau quitte le conseil municipal à 20h07 et donne pouvoir à Monsieur TRICOIT.

PLAN DE MOBILITE DE LA MEL
(CM2022-10-D03)

PLAN DE MOBILITE

Monsieur le Maire procède à la lecture de la synthèse plan de mobilité MEL et présente les axes du plan d'action proposés :

- **Moderniser et optimiser l'existant**, compléter le réseau de transports en matière d'infrastructures, et développer de nouvelles offres pour les modes « actifs » et collectifs ;
- **Améliorer et développer l'offre de services** et sa qualité, en faciliter l'accès et les fiabiliser ;
- **Encourager et favoriser les changements de comportements de mobilité** des usagers du territoire (pratique accrue de la marche à pied et du vélo, utilisation des transports collectifs et du covoiturage, et évitement de l'usage de la voiture en « solo »).

Monsieur le Maire précise que le moyen de transport tel que la voiture n'est pas mentionnée dans le plan de mobilité.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle ligne de métro à plus de 6ans de retard.

Madame Roubaud souligne la difficulté pour les personnes âgées d'accéder aux transports en communs notamment le bus.

Monsieur le Maire expose le nouveau dispositif de la MEL, d'un service à la demande par le biais d'une navette à destination des personnes âgées.

La commune de Capinghem est relativement bien desservie par le métro et les lignes de bus (100 passages par jour) en comparaison avec d'autres communes (pas de métro, suppression des lignes, accès difficiles aux transports en communs type bus).

Monsieur Kimour relève le problème de stationnement qui est toujours existant sur l'ensemble du territoire, les pistes cyclables et tramways doivent être développés. Cela augmenterait certainement la valeur du bien immobilier.

Monsieur le Maire ajoute que les habitants ne veulent pas de tramways devant chez eux.

Monsieur Kimour souhaite connaitre si le parking relais de Saint Philibert sera développé.

Monsieur le maire précise que la première phase des travaux, 235 places supplémentaires seront disponibles. Au total 1000 places seront prévues.

Madame Roubaud rappelle que les communes ont besoin de transport en commun, la situation est catastrophique.

Monsieur le Maire fait référence aux alertes anti-pollution dans les hauts de France. 85% des particules en date du 18 avril 2020 provenaient de l'étranger (Europe du nord...)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enveloppe de 1 millions d'euros débloquée par la MEL pour le développement des pistes cyclables.

Pour information, la rue des fusillés et la rue Poincaré représentent plus de 4 millions d'euros. L'agrandissement du parking relais à saint Philibert représente 11 millions d'euros débloqués

La suite de la requalification de la rue Poincaré sera éventuellement prévue lors du prochain mandat.

Monsieur le Maire rappelle les suggestions apportées par le conseil municipal :

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 aout 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

- Le Conseil Municipal souhaite apporter les remarques suivantes :

- Le conseil municipal soulève l'importance de développer au maximum les pistes cyclables et particulièrement la sécurité des cyclistes à l'échelle métropolitaine.
- Le conseil municipal rappelle l'importance de la réalisation de la voie douce bourg-Becquerie avant la fin de mandat.

et émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

OUVERTURES DOMINICALES 2023

(CM2022-10-D04)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La MEL fixe un cadre général pour les années 2023 à 2026, dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir cet avis favorable qui prendra la forme d'une décision directe.

Par délibération n° 22 C 0197 du 24 juin 2022, il a été décidé de revenir au cadre applicable avant la crise sanitaire, à savoir **8 ouvertures dominicales par an maximum avec un calendrier commun de 7 dates.**

Le calendrier 2023 des 7 dates fixes reste inchangé, il reprend les dimanches suivants :

- Les 2 premiers dimanches de solde ; (15 janvier et 2 juillet)
- Le dimanche précédant la rentrée des classes ; (3 septembre présumé ou 27 août selon la date officielle de rentrée 2023)
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël. (3,10,17 et 24 décembre)

Il est précisé que Madame Roubaud ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, **DECIDE**,

☞ De **FIXER** le nombre de dimanches de l'année 2023, pouvant donner lieu à ouverture à 8 dimanches, dans le respect d'un calendrier commun de 7 dates comme suit :

- 2 premiers dimanches des soldes (15 janvier et 2 juillet)
- Le dimanche précédent la rentrée des classes (3 septembre présumé)
- Les 4 dimanches précédents Noël (3,10,17 et 24 décembre)

1 date laissée au choix des communes :

- Le dimanche 31 décembre 2023

Pour : 17

contre : 0

Absentions : 0

DECISION MODIFICATIVE N°1
(CM2022-10-D08)

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

↳ de VALIDER la modification budgétaire n° 1, comme suit,

1°) Section de fonctionnement

Suite au rachat de la société LOCA BIS par la société CHASTAGNER LOCATION en 2021. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2021 adressée à la société LOCA BIS doit être annulée pour la réémettre à la société CHASTAGNER LOCATION.

Il y a donc lieu de prévoir l'ouverture de crédits :

Compte 6041 (chapitre 011)	Achats d'études	- 400 €
Compte 673 (chapitre 067)	Titres annulés sur exercices précédents	+ 400 €

La masse salariale est réajustée pour prendre en compte l'augmentation des besoins en remplacement (pour arrêts maladie, remplacement sur des postes d'agents en mobilité contrainte, ou dans le cadre de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022).

Compte 6041 (chapitre 011)	Achats d'études	- 30 000 €
Compte 6413 (chapitre 012)	Rémunération personnelle non titulaire	+ 20 000 €
Compte 6218 (chapitre 012)	Autre personnel extérieur	+ 10 000 €

L'entreprise BBG MARKET présente un défaut de paiement concernant la taxe locale sur la publicité extérieure et fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il y a donc lieu de prévoir l'ouverture de crédits :

Compte 6041 (chapitre 011)	Achats d'études	- 1 800 €
Compte 6418 (chapitre 012)	Dotation aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 800 €

2°) intégration d'études suivies de travaux

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que suite à une demande de Monsieur le Trésorier Principal, la Ville de Capinghem est dans l'obligation de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes d'inventaires. Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 48 788.04 euros €.

Les dépenses mandatées suivantes ont été suivies de travaux :

- Sur l'article budgétaire 2031 AMO système vidéoprotection pour 18 372 euros en 2020,
- Sur l'article budgétaire 2031 prestations conseils pour 3 546 euros en 2021.
- Sur l'article budgétaire 2031 coordination technique de construction pour 25 232.04 euros en 2020,
- Sur l'article budgétaire 2031 contrôle technique de construction pour 708 euros en 2020,
- Sur l'article budgétaire 2031 Assistance Technique de bâtiment pour le remplacement des équipements d'alarme incendie groupe scolaire pour 930 euros en 2021

Elles doivent être intégrées aux comptes de travaux : ligne budgétaire 2158 pour 21 918 euros, ligne budgétaire 21318 pour 25 940.04 euros et ligne budgétaire 21312 pour 930 euros.

Il y a donc lieu de prévoir les ouvertures de crédits suivants (chapitre 041)

Recette 2031 (041)	Frais d'études	+ 48 788.04 €	
Dépense 2158 (041)	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 21 918 €	Inventaire M037-2158
Dépense 21318 (041)	Autres bâtiments publics	+ 25 940.04 €	Inventaire M037-21318
Dépense 21312 (041)	Bâtiments scolaires	+ 930 €	Inventaire M037-21312

Monsieur le maire explique au conseil municipal les raisons du réajustement du chapitre personnel communal :

- Augmentation du point d'indice 2% prévu en estimation, finalement l'augmentation est de 3.5 %

- Augmentation des arrêts maladies en 2022 (enfants malades, diverses opérations, maladies, infarctus d'un agent technique...)
- Recours à une agence d'intérim pour le remplacement de l'agent technique en arrêt

Monsieur le Maire tiens à préciser que la préparation du budget primitif 2023 ne sera pas chose facile selon l'augmentation de la masse salariale et du coût de l'énergie.

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble de la commune est désormais équipé en Led, la diminution de l'intensité de l'éclairage public est prévue de 23h à 5h00, la rue de Sequedin est éteinte la nuit. Pour les illuminations de Noël, l'installation est prévue du 3 décembre au Janvier 2023.

Madame Roubaud se demande si l'installation d'une pompe à chaleur est prévue dans les bâtiments communaux.

Monsieur le maire précise le coût de 53 000 € pour la salle Masselot (compris dans l'appel d'offre). Les bâtiments doivent répondre aux normes avant de pouvoir installer ce genre d'équipement.

ADOpte A L'UNANIMITE

TARIFICATION SORTIES ADO

(CM2022-10-D09)

Monsieur Antoine TRICOIT, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse, propose à l'assemblée de fixer des tarifs pour les prestations de l'année 2022,

Considérant que les prestations suivantes vont être proposées par le service enfance -jeunesse :

- sorties ados

Le Conseil Municipal, après délibération :

- VALIDE les tarifs des prestations proposées aux adolescents au cours de l'année 2022 comme suit :

Tranches	Par enfant
Capinghemmois	20 €
Extérieurs	25 €

- APPROUVE que ces prestations soient encaissées par le biais de la régie de recettes « services périscolaires »

Monsieur Agnieray demande à mettre en place un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfant.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des tarifs (cantine, garderie, centre aéré et les sorties ado...) sera réévalué pour une application au 1^{er} janvier 2023 (délibération au prochain conseil municipal de décembre).

Pour : 16

Contre : 1

abstention : 1

ECOLE DE MUSIQUE ENNETIERES EN WEPPEES – SUBVENTION ET MODALITES DE PARTENARIAT

(CM2022-10-D10)

Monsieur le maire présente la délibération,

Lors du conseil municipal du 29 septembre, un mini-débat relatif à la participation financière de la commune de Capinghem à l'Ecole de Musique d'Ennetières-en-Weppes s'est ouvert. Aucune délibération n'a été prise dans l'attente d'une rencontre entre les élus de Capinghem et la directrice. Cette rencontre a eu lieu le mardi 11 octobre entre Mmes Fichelle et Paraboschi, adjointes représentant la ville de Capinghem et Mme Marquillies, directrice de l'Ecole de Musique d'Ennetières-en-Weppes.

Les éléments obtenus lors de ce rendez-vous ont été proposés à la Commission Vie Locale le 11 octobre à 19h.

4 types de prestations sont offertes :

- ❖ Eveil musical 20€/mois pour les ennetièrois 25€/mois pour les extérieurs
- ❖ Instrument + chant 35€/mois pour les ennetièrois 57.50€/mois pour les extérieurs
- ❖ Batterie + instrument ou chant 52.50€/mois pour les ennetièrois 86.50€/mois pour les extérieurs
- ❖ Cours en groupe 20€/mois pour les ennetièrois 25€/mois pour les extérieurs

La commission estime que la commune ne peut se permettre de prendre en charge la quote-part entre tarif local et extérieur. Le coût serait déraisonnable et non équitable par rapport à d'autres activités.

Il est proposé au conseil municipal une participation forfaitaire en fonction des prestations :

- ❖ Eveil musical 20€/mois pour les ennetièrois 25€/mois. **Participation forfaitaire 5€**
- ❖ Instrument + chant 35€/mois pour les ennetièrois 57.50€/mois pour les extérieurs. **Participation forfaitaire 10€**
- ❖ Batterie + instrument ou chant 52.50€/mois pour les ennetièrois 86.50€/mois pour les extérieurs. **Participation forfaitaire 15€**
- ❖ Cours en groupe 20€/mois pour les ennetièrois 25€/mois pour les extérieurs. **Participation forfaitaire 5€**

En cas d'accord du Conseil Municipal, une convention sera établie entre la ville de Capinghem et l'Ecole de Musique d'Ennetières-en-Weppes

Le Conseil Municipal, après délibération

- **VALIDE** la proposition de prestation forfaitaire selon les activités
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tous documents y afférent

Monsieur Kimour souhaite connaître le nombre d'enfants concerné.

Madame Paraboschi répond que 5 personnes sont concernées (de Capinghem). Avant le nombre d'inscrits était de 15 personnes Capinghemmoises.

Monsieur Kimour soulève la possibilité de prendre en charge la totalité de la prestation afin de donner envie aux 10 Capinghemmois de se réinscrire.

Madame Paraboschi précise que la raison de leur départ n'est pas connue à ce jour. Effectivement, les tarifs indiqués seraient élevés mais elle ne peut certifier cette raison.

Madame Roubaud pose la question des tarifs dans les autres écoles de musiques du secteur.

Madame Paraboschi précise qu'il n'y a pas d'autres écoles autour et que la commune de Lomme ne prend pas les extérieurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h58